



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLEMENT 2019 CCGA

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

V.19.01.01.T

MARS 2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC
14 ALLEE JULIEN LAUDET 32800 EAUZE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

V.19.01.01.T

Personne publique contractante et ordonnateur :

M. le Président de la Communauté de Communes du Grand Armagnac
14 Allée Julien LAUDET – 32800 EAUZE
Tel. : 05.62.08.78.22
télécopie : 05.62.08.46.82
courriel : dst@grand-armagnac.fr

Objet du marché :

FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLEMENT 2019 CCGA

- **Lot n°1** : Gondrin, Courrensan, Lannepax;
- **Lot n°2** : Séailles, Dému, Bascous, Noulens, Ramouzens
- **Lot n°3** : Bretagne d'Armagnac, Eauze, Castelnaud d'Auzan Labarrère
- **Lot n°4** : Ayzieu, Lias d'Armagnac, Marguestau, Larée, Monclar d'Armagnac, Castex d'Armagnac, Réans, Panjas, Cazaubon.

Date et heure limite de réception des offres :

MARDI 26 MARS 2019 – 12 heures

Article 1 : Objet du présent marché :

FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLEMENT 2019 CCGA

- **Lot n°1** : Gondrin, Courrensan, Lannepax;
- **Lot n°2** : Séailles, Dému, Bascous, Noulens, Ramouzens
- **Lot n°3** : Bretagne d'Armagnac, Eauze, Castelnaud d'Auzan Labarrère
- **Lot n°4** : Ayzieu, Lias d'Armagnac, Marguestau, Larée, Monclar d'Armagnac, Castex d'Armagnac, Réans, Panjas, Cazaubon.

Article 2 : Procédure :

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure peut donner lieu à une négociation. La personne publique se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales présentées par les candidats.

Les prestations sont réparties en quatre lots qui feront l'objet de marchés séparés. Les CCAP et CCTP ci-joints sont communs à l'ensemble des lots.

Une entreprise peut répondre indifféremment à un ou plusieurs lots.

Bases réglementaires du marché :

- L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 - Le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
 - Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux ;
- Ces documents ne sont pas matériellement joints aux pièces du marché ;
- Le présent Règlement de la Consultation ;
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-joint ;
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ci-joint.

Article 3 : Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise.

Article 4 : Conditions d'obtention du dossier :

Pour retirer un dossier de consultation et demander des renseignements complémentaires, contacter : Didier GABRIEL ou Thierry DUPRAT au 05.62.08.78.22

dst@grand-armagnac.fr

Le dossier complet peut être consulté ou téléchargé sur www.grand-armagnac.fr. L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restrictions sur le site : <https://www.achatpublic.com>

;

Article 5 : Présentation des offres :

Le dossier à remettre impérativement par les candidats dans les formes présentées ci-dessus, comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) dûment paraphé et accepté ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) daté et signé ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) daté et signé.
- L'Acte d'Engagement (AE) complété, daté et signé.
- Le Bordereau des Prix (BP) et le Détail Estimatif (DE) pour chacun des lots concernés, complété, daté et signé.

Article 6 : Conditions de participation :

Les candidats devront :

- Fournir les déclarations de candidature, modèles DC1 et DC2, datées et signées ;
- Attester d'une souscription à une assurance au titre de la Responsabilité Civile professionnelle ;
- Attester d'une expérience professionnelle dans le cadre des prestations demandées ;
- Fournir une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels sur les 3 dernières années ;
- Indiquer l'outillage, le matériel et l'équipement techniques dont ils disposent pour la réalisation du marché ;

Article 7 : Dépôt et examen des offres :

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- Par transmission électronique
- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

- L'envoi des offres par voie postale n'est pas autorisé.
- La remise des offres contre récépissé n'est pas autorisée.

Les candidats peuvent, soit présenter un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature et scinder lot par lot les éléments relatifs à leurs offres, soit présenter pour chacun des lots les éléments relatifs à leurs candidatures et à leurs offres.

Les offres devront parvenir à destination avant le 26/03/2019 à 12:00.

Article 8 : Conditions d'envoi par transmission électronique :

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <https://www.achatpublic.com>.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

La taille maximum acceptée des fichiers est la suivante :100 Mo.

Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégé du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné. La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

Article 9- Assistance aux candidats et échanges d'informations

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérées par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

Article 10 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard avant le 20/03/2019.

- Pour les renseignements d'ordre administratif et technique :

Communauté de Communes du Grand Armagnac

Adresse : 14 allée Julien Laudet

32800 Eauze

Tél : +33562087822

Mél : dst@grand-armagnac.fr

Adresse Internet : <http://www.grand-armagnac.fr>

Horaires d'ouvertures : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Article 11 – Infructuosité

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou procéder à un négocié sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article 30-I alinéa 2 du décret relatif aux marchés publics.

Article 12 : Critères de sélection des offres et désignation du titulaire :

La Communauté de Communes du Grand Armagnac, après réception des enveloppes des candidats, élimine dans un premier temps les candidats qui n'ont pas respecté les dispositions du présent règlement ainsi que les offres non-conformes à l'objet du marché.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue selon les critères d'attribution suivants :

Le prix des prestations (70 %).

Qualité (30%) :

comprenant deux sous-critères notés sur 15 :

- Délais d'exécution (15%)
- Qualité année N-1 (15%)

La Communauté de Communes du Grand Armagnac, représentée par son Président choisit, **le cas échéant après demande de précisions ou après négociation sur des éléments techniques ou de coût**, l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis au présent règlement, au CCAP et au CCTP.

Les candidats sont avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre par lettre recommandée dans un délai maximum de 90 jours correspondant au délai de validité des offres.

Lu et accepté le :

Le candidat (représentant habilité pour signer le marché) :